

## REGLEMENT JEU CONCOURS

### « Challenge FMAgique »

#### Article 1 : Présentation

La société FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES dont le siège est à 78431 LOUVECIENNES Cedex, 11 A, Quai Conti, organise du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 mars 2010 en France Métropolitaine, un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Challenge FMAgique ».

Ce jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), cliente ou non de la société FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES, à l'exclusion de son personnel et des membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

#### Article 2 : Modalités de participation

1 - D'une part, le joueur peut participer au jeu par envoi d'un courrier électronique à l'adresse : [concours-fma@fma-net.com](mailto:concours-fma@fma-net.com) entre le 01/12/2009 et le 31/03/2010 inclus, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. Il est, dans ce cas, nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Les informations devant obligatoirement être adressées pour que l'inscription soit validée sont les suivantes : Nom, Prénom, adresse, adresse email, numéro de téléphone et date de naissance. Le joueur est informé et accepte que les informations adressées dans le courriel valent preuve de son identité.

2 - D'autre part, le joueur peut participer au jeu en s'inscrivant par courrier sur papier libre adressé à CHALLENGE FMAgique – FRANCE MOTOS ASSURANCES 11 A, Quai Conti 78431 LOUVECIENNES Cedex. Dans ce cas, les informations devant obligatoirement être adressées pour que l'inscription soit validée sont les suivantes : Nom, Prénom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance.

Dans ces deux cas, l'envoi de ces renseignements emporte confirmation qu'il souhaite bien participer au jeu.

Seules ces deux modalités d'inscription au tirage au sort sont admises à l'exclusion de tout autre forme qui serait éliminatoire.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Tirage au sort par la société FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les inscriptions non-conformes, incomplètes ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non ne seront pas admises. La même sanction s'appliquera en cas de multiparticipation.

#### Article 3 : Tirage au sort

Un lot sera mis en jeu chaque mois.

Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2009, le tirage sera effectué le 15 janvier 2010.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2010, le tirage au sort sera effectué le 15 février 2010.

Du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2010, le tirage au sort sera effectué le 15 mars 2010.

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2010, le tirage au sort sera effectué le 15 avril 2010.

Chaque gagnant sera désigné par un tirage au sort qui se déroulera aux dates précisées ci-dessus, et au plus tard le 15 avril 2010, au siège social de FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES à LOUVECIENNES.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué via [DEPOTJEUX.com](http://DEPOTJEUX.com) par l'étude dépositaire du présent règlement, à partir de la liste des participants.

Les inscriptions non conformes ou incomplètes ne seront pas admises au tirage au sort.

#### Article 4 : Dotation

Le jeu est doté des lots suivants : 4 baladeurs de musique numérique d'une valeur unitaire de 140 € environ.

1 baladeur numérique sera mis en jeu chaque mois.

La valeur des lots ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES.

#### **Article 5 : Remise du lot**

Le gagnant sera avisé par FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES par courrier électronique et/ou par lettre simple à l'adresse précisée lors de son inscription, dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

Il recevra toute indication utile quant aux modalités pratiques d'obtention de son prix.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Sans réponse de sa part dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis l'informant de son gain, le gagnant ne pourra profiter de son prix et sera donc considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, le lot concerné demeurera la propriété de la société FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES.

Le gagnant autorise FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES à utiliser ses nom, prénom et coordonnées dans le cadre d'opérations de prospections promotionnelles et les utiliser à des fins publicitaires et/ou de communication.

#### **Article 6 : Connexion et utilisation**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site «[www.fma-net.com](http://www.fma-net.com)».

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.fma-net.com](http://www.fma-net.com) ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

#### **Article 7 : Informatique et Libertés**

Les coordonnées des participants sont traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande écrite) : FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES 11 A, Quai Conti 78431 LOUVECIENNES Cedex.

#### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

En cas d'inscription par courriel, les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de l'inscription au jeu sur «[www.fma-net.com](http://www.fma-net.com)», pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à la société organisatrice. Le remboursement par FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES s'effectuera forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Télécom au moment du dépôt du règlement soit 0,091 euro TTC la 1ère minute puis 0,033 euro TTC/minute pour un temps de connexion de 10 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0,39 euros TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse). Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB. Les frais ne seront remboursés qu'après vérification par FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES des éléments de connexion.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour participer au tirage au sort seront remboursés sur simple demande écrite comportant les informations d'identification de l'article 2 accompagnées d'un RIB, à l'adresse suivante : FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES 11 A, Quai Conti 78431 LOUVECIENNES Cedex.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

#### **Article 9 : Contestation – Litiges**

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Il se réserve en outre le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le jeu, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants, à l'exception de celle afférente au remboursement des frais d'affranchissement prévu à l'article 9 du présent règlement.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation de son règlement et de ses éventuelles annexes. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande (conditions de l'article 5 de la loi du 29/06/1989) chez FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES 11 A, Quai Conti 78431 LOUVECIENNES Cedex. Toute personne en ayant fait la demande recevra un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un timbre valeur affranchissement 20 grammes (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur).

#### **EXTRAITS DU REGLEMENT JEU CONCOURS**

##### **« Challenge FMAgique »**

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES du 10 octobre 2008 au 15 février 2009. Participation ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), cliente ou non de la société FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES, à l'exclusion de son personnel et des membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Pour participer : inscriptions par courrier électronique à l'adresse : [concours-fma@fma-net.com](mailto:concours-fma@fma-net.com) ou par courrier libre adressé à CHALLENGE FMAgique – FRANCE MOTOS ASSURANCES 11 A, Quai Conti

78431 LOUVECIENNES Cedex. Les informations devant obligatoirement être adressées pour que l'inscription soit validée sont les suivantes : Nom, Prénom, adresse, adresse email (par courriel), numéro de téléphone et date de naissance.

Dotation : 4 baladeurs de musique numérique d'une valeur unitaire de 140 € environ. 1 baladeur numérique sera mis en jeu chaque mois.

Règlement du jeu : déposé auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande chez FMA – FRANCE MOTOS ASSURANCES 11 A, Quai Conti 78431 LOUVECIENNES Cedex et consultable sur le site [www.fma-net.com](http://www.fma-net.com).